



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le 4 septembre 2007, à 18 h 00.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

Et

Monsieur Réal Martin, directeur général
Me Laurent Laberge, greffier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

Point 1

15530-09-07

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Stéphane Parent

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

Amendement au règlement 309, tel qu'amendé (règlement 309-10) afin d'effectuer la modification suivante :

- a) Amender l'annexe A1 dudit règlement quant au numéro et à la date du décret;
- b) Amender le sous-alinéa a), de l'alinéa iii), du paragraphe e) de l'article 5.1.5 quant au rapport de conception de l'installation septique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

- c) Ajouter un alinéa au paragraphe e) de l'article 5.1.5 afin de préciser ce que le plan tel que construit de l'installation sanitaire doit comprendre.

PROJET DE RÈGLEMENT 309-10

Monsieur Réal Martin, directeur général, explique le projet de règlement 309-10, amendant le règlement d'urbanisme 309, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

- Aucune

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 309-10

Monsieur Richer: Questionnement à savoir si le rapport n'est pas remis dans les trente (30) jours, est-ce qu'il va y avoir des pénalités;

Monsieur Richer: Commentaire à l'effet qu'il ne faudrait pas que par ce règlement, le citoyen soit prit entre le concepteur et la Ville;

Monsieur Paradis: Est-ce qu'il y a des communications de prévues dans ce dossier;

Point 2

15531-09-07

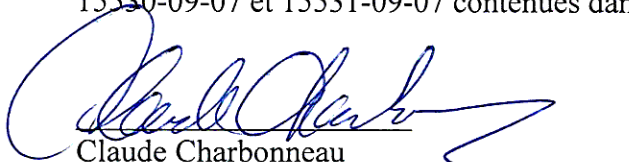
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Stéphane Parent

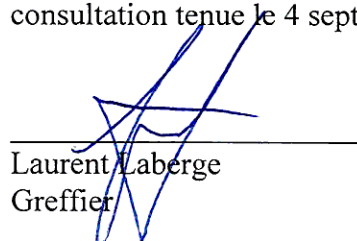
ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 18h17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 15530-09-07 et 15531-09-07 contenues dans ce procès-verbal.


Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 15530-09-07 et 15531-09-07, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 4 septembre 2007.


Laurent Laberge
Greffier

10153